

suite de la page 7

malement à vue dans la cellule de la gendarmerie de Bafoussam du 05 février au 13 février 2003, sans être présenté devant le parquet.

Enseignement

a) Il ne fait pas de doute que, en ne payant pas le gain de Arnold, Duplexe et son gérant ont enfreint la justice commutative qui demande que les contrats et accords passés entre des personnes privées soient scrupuleusement respectés. Ce fait peut être qualifié d'abus de confiance, ce qui est puni par la loi.

b) Pour une affaire qui n'a rien de criminel, la légion de gendarmerie de l'Ouest a fait garder à vue un citoyen pen-

dant 8 jours et l'a fait relâcher sans passer par le parquet. Ce qui constitue une violation flagrante de la loi.

L'intéressé a probablement été séparé de sa femme et de ses enfants pendant 8 jours, contraint de dormir à même le sol dans le seul but de lui arracher un aveu d'arrangement à l'amiable. Pratique qui correspond clairement à de la torture, interdite par l'article 5 de la déclaration des droits de l'homme.

Il y a donc eu violation des droits de l'homme par la légion de gendarmerie de l'Ouest. C'est ce que nous, ensemble, au sein de la coordination provinciale des commissions paroissiales justice, paix et sauvegarde de la création dénonçons.

SANTE ET ENVIRONNEMENT

Echapper au SIDA

Pour accéder à la vie et la vie en abondance, comme le chantent les chorales de la Nouvelle Alliance du Cameroun(NACAM), on traverse un grand fleuve. Quiconque emprunte un autre moyen que Jésus se noie sûrement au milieu du fleuve.

Aujourd'hui, le grand et tumultueux fleuve de la vie qu'il faut traverser c'est la pandémie du SIDA. On le traverse sans danger dans la pirogue de l'amour (Jésus) et de la fidélité si on est marié. Si on est seul, Jésus met gratuitement à disposition la pirogue de l'abstinence.

Vous êtes libres de prendre toute autre embarcation. Mais avec le risque trop grand de vous noyer au milieu du fleuve. (C'est un message de la CP/CPJPSC de l'Ouest)



Eglises membres de la FEMEC / Coordination Régionale de la FEMEC de l'Ouest / Coordination Provinciale des Commissions Paroissiales Justice, Paix et sauvegarde de la création de l'Ouest (CP/CPJPSC)-BP. 1475 Bafoussam-Cameroun E-Mail : djomoucelestin@yahoo.fr -Tél.(237) 344 30 95 / 994 66 34 / 344 32 43 / 958 29 67

TRAIT D'UNION

Directeur de publication: Pasteur Pierre **TEBONSO**

Rédacteur en chef: Celestin **DJOMOU**

Conférence de rédaction:

TCHEUZEULE Joseph J., NGUEPI Dieudonné, TOUKAM Florence, OUANJI Luc, ETCHU Takang, Pasteur proposant MEKAH Pierre, NKEN Roger, TONGA David, MBOWOU Pierre, FONCHUM Bassah Godwin, Célestin DJOMOU.

Secrétariat et montage: Pascale **WAFU** - Tel 9727100

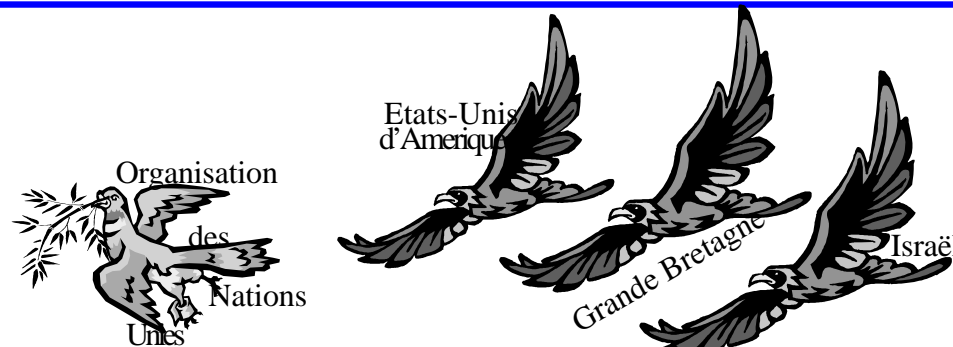
TRAIT D'UNION

Production :Coordination provinciale des CPJPSC - Cameroun
Directeur de publication:Pasteur Pierre **TEBONSO**

150 F



N° 02 du 31 mars 2003
Lettre d'Information / formation des Commissions Paroissiales Justice, Paix et Sauvegarde de la Création - Ouest



Editorial

Dieu nous protège des dictateurs de tous bords et de leurs amis! Les images qui nous parviennent du proche Orient et de l'Orient nous interpellent et nous font réfléchir. Cette guerre déclarée et conduite au nom de «la démocratie» est un blasphème. Ce n'est que la guerre des chasseurs des profits et de puissance. C'est le choc des folles ambitions et des arrogantes attitudes de personnes qui ne rêvent que de dicter leur perception des choses. Tous ces gens qui veulent redessiner la carte du monde en dehors des conventions et des droits internationaux sont des dangereux autocrates qui disposent ou prétendent disposer des moyens humains, technologiques et financiers pour réaliser leurs rêves fous.

Nous sommes persuadés que Dieu, seul Maître de l'univers n'a mandaté personne, ni un parti politique pour régenter le monde à sa place. Tous les dictateurs et leurs partis politiques qui tentent, comme Hitler et son nazisme, de s'emparer du monde en banalisant l'Organisation des Nations Unies ne peuvent conduire le monde qu'à la désolation.

Le temps vient où Dieu établira son éternel Royaume de paix et de justice sur le monde entier. En attendant, nous devons savoir que nous pouvons Lui préparer le chemin. Ensemble armés du courage des prophètes, dans la prière, que nos pensées, nos paroles et nos actes soient des dénonciations permanentes des injustices et de toutes formes de dictatures.

Pasteur Pierre **TEBONSO**.

SOMMAIRE

- Editorial.....1
- Réflexion: La paix à laquelle j'aspire.....2
- Réaction: Jeunesse et culture de la paix, parlons-en!.....3
- 08 mars, journée internationale de la femme: Quelle portée pour la femme chrétienne?....10
- Lu pour vous: Travailler pour la justice et la paix.....5
- Nouvelles des commissions paroissiales.....7
- Votre droit.....4
- Sachez-le.....8
- Santé et environnement.....12

Lisez et faites lire
Trait d'Union

N° 02 du 31 mars 2003

REFLEXION :

LA PAIX A LAQUELLE J'ASPIRE

Depuis la fin de la deuxième Guerre Mondiale, la colombe de la paix n'a jamais été aussi mal en point. Du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, beaucoup de ceux qui sont au pouvoir notamment mentent à leurs peuples quand ils disent qu'ils cherchent la paix. Ils parlent de paix tout en évitant soigneusement la vraie paix. J'observe que la paix qu'ils cherchent n'est pas la même que celle à laquelle j'aspire.

Un peu partout, la paix que tiennent à imposer ces gouvernants c'est la paix du plus fort, la paix civilisée comme dit l'humoriste. Sans avoir eux-mêmes la paix, ils veulent l'imposer aux autres par tous les moyens. Si même dans leur obsession à donner la paix qu'ils n'ont pas, ils regardent quelquefois du côté de l'ONU et de son conseil de sécurité, c'est pour exiger l'onction pour pépérer en paix tous «les travers civilisés». Ils réclament la paix de garder en paix le monopole des armes de destruction massive, la paix de broyer du Saddam dans le sang des millions des pauvres iraqiens, la paix de m'imposer Saddam comme étant la cause de tous les malheurs présents et à venir de l'humanité. Ils aiment raconter que «qui veut la paix prépare la guerre», mais, ils tiennent à leur paix de préparer seuls la guerre.

Ici, ils réclament la paix de main-

tenir leurs peuples dans la misère, d'accumuler toujours plus de richesses pour acquérir plus de puissance. La paix qu'ils revendiquent, c'est la paix «d'ethnocider» en paix cette vermine de palestinien, d'expérimenter en paix sur ce peuple ce que le diable d'Hitler n'a pas eu le temps d'essayer sur le peuple juif. Ils veulent la paix d'utiliser les hélicoptères et les avions de combat les plus performants de l'heure contre les écoliers de Gaza et de Cisjordanie. Ils revendiquent la paix de me faire admettre en paix que des gamins de 3 à 12 ans armés de cailloux peuvent menacer l'une des armées les mieux entraînées et les plus puissantes de notre planète, qu'ils ont raison de faire exploser des gamins à l'aide des missiles anti chars.

La paix dont il est question ici encore, c'est la paix de détourner en paix les biens sociaux, de confiner leurs peuples dans la misère, d'accumuler des devises dans les banques étrangères afin d'acquérir l'illusion de puissance. La paix que l'on recherche c'est la paix d'accuser en paix l'opposant de tous les maux du pays, de le casser en paix, la paix de lever en paix une nouvelle ethnie de patriotards et de ressusciter en paix des escadrons de la mort de triste mémoire dans le but de protéger un pouvoir à vie.

La paix qu'ils appellent de tous leurs vœux n'est rien d'autre que la paix de piller en paix les richesses naturelles de ces pays pauvres très endettés, de leur apporter après de l'aide en paix;

la paix de mater en paix les
suite page 10

«La guerre profite aux impérialistes, elle nuit aux peuples»

(Banderole des manifestants contre la guerre- Athènes, 14 février 2003).

C'est ainsi que l'on voyait les femmes non l'homme et la femme ne paraît pas toujours évidente. C'est ainsi que l'on voyait les femmes non l'homme et la femme ne paraît pas toujours évidente.

habituelles ce jour-là au nom de la libération Pour les femmes chrétiennes, le de la femme; certaines exigeaient même que 08 mars n'est pas le jour de revendication soit leur mari qui fasse le ménage et la tion d'une quelconque indépendance ou cuisine le 08 mars. En ce jour-là, beaucoup émancipation par rapport à l'homme. de femmes croyaient que tous les excès C'est au contraire l'occasion de rappelaient étaient permis. Toute la ville a pu ainsi dé- l'homme. plorer il y a quelque temps le comportement le savent pas déjà que la justice divine peu louable de certaines femmes qui, après c'est que l'homme sans la femme est le défilé du 08 mars, ont tellement bu qu'el- un être incomplet, que les deux ne font les ont oublié le chemin de leur maison, pour qu'un.

montrer que la femme est égale à l'homme. Sur le plan familial plus particulièrement, si la femme doit être soumise à son mari, cette soumission est condition féminine, de même que l'expérience des unes et des autres ont beaucoup amélioré les choses.

Comme membres de l'Union des Femmes Chrétiennes (UFC) de l'Eglise le Christ (Eph 5:23). Le mari pour sa Evangélique du Cameroun (EEC), nous part a l'obligation d'aimer sa femme participons à la célébration de la journée de la femme depuis 1996. mais notre mouvement livré pour elle. (Eph 5:25) Dans cet esprit, le mari chrétien ne considère point celui des autres associations laïques féminines. Pour nous, la journée du 08 mars a une servante.

portée capitale. C'est une occasion de plus pour évangéliser et éduquer le peuple de Dieu.

En résumé nous disons que la journée internationale de la femme n'est pas pour la femme chrétienne qui La Bible nous enseigne que Dieu a été libérée une fois pour toutes par créa l'Homme (homme et femme) à son son créateur et son Christ, l'occasion image (Gn1:27). L'homme et la femme ont de revendiquer une quelconque liberté donc été créés égaux en dignité et en droits ou droits, puisqu'ils lui sont déjà redonnés par le créateur de l'univers. Tous les connus. Elle est une journée de réflexion, de communion avec nos frères et sœurs en Christ. C'est le message que chez les non chrétiens, cette vérité entre les pancartes que nous portons pour

Campagne Semaines Pascales 2003: Du 21 avril au 08 juin 2003. Thème: Ensemble pour la sécurité dans la justice et la paix. Pour vos activités en paroisse, nous tenons à votre disposition les cahiers d'animation

défiler essaient de véhiculer.
Mme MADIESTE Hélène,
épouse Tcheuzeule, présidente de l'UFC du
District ecclésiastique de Bafoussam II

«Ce n'est pas de la bravoure quand un homme se bat avec une femme» (Proverbe Ibo)

suite de la page 2

roitelets des états bananiers pour pouvoir compter sur leurs voix dans les instances internationales.

Mais la paix que j'espère n'a rien à voir avec ces paix là. La paix à laquelle j'aspire, la paix à laquelle aspirent tous mes cops, les «sans pouvoirs», c'est la vraie paix. C'est la paix qui signifie pour chacun sentiment profond «d'être bien dans sa peau.» Elle n'a rien à voir avec la guerre qu'elle considère comme le plus stupide des moyens inventés par l'être humain pour assouvir sa soif d'hégémonie et asseoir sa puissance.

La paix à laquelle nous aspirons s'appelle «Shalom». Elle ne s'obtient

point en préparant la guerre. C'est la justice seule qui y conduit. «Qui veut Shalom prépare la justice.» Pas la justice ambiguë de nos palais de justice, mais la justice qui évoque la crainte de Dieu et le respect de l'ordre qu'il a établi. Shalom suppose l'équité entre les individus et les nations. Il exige que les droits de l'homme soient reconnus à tous les peuples comme un don inaliénable de Dieu.

La paix à laquelle nous aspirons, Dieu seul peut nous la donner. Mais en l'attendant à la fin des temps, lors de la parousie, par nos prières et nos initiatives en faveur de la justice, nous pouvons, ensemble lui préparer le chemin pour hâter son avènement. **Céléstin DJOMOU**

suite de la page 9

en plus vides, des écoles avec des classes aux effectifs de plus en plus pléthoriques pour l'écrasante majorité d'enfants et un enseignement de plus en plus individualisé pour les riches, l'avenir de plus en plus incertain pour l'écrasante majorité de jeunes et de plus en plus radieux pour une minorité de riches..., autant d'injustices qui partout font sauter les yeux. «Qui veut la paix prépare la justice» dit Mgr Marc Stenger, évêque de Troyes.

Dans ce contexte, cultiver la paix chez les jeunes devient trop lourd pour

être laissé aux campus. La culture de la paix n'est pas seulement l'affaire des éducateurs professionnels, mais de toutes les composantes de la société. La culture de la paix en la jeunesse induit à œuvrer consciemment pour un changement des mentalités en vue d'un changement du mode de vie actuel, et pour plus de justice. La culture de la paix participe en définitive d'une profonde volonté politique que le Cameroun profond attend depuis plus de 40 ans.

C. D.

08 MARS, journée internationale de la femme, quelle portée pour la femme chrétienne.

Le 08 mars 2003, nous fêtons la 18^e journée internationale de la femme. Pour les femmes de Bafoussam, c'est depuis 1992 qu'elles fêtent chaque année la journée de la femme. Au début, la célébration était faite uniquement de table-rondes et de discours à la commune urbaine de Bafoussam. On pourrait compter à peine une centaine de femmes. Les discours et les débats faisaient penser

qu'il s'agissait seulement d'une journée de procès de l'homme, d'une journée de revendication de l'égalité de sexes par les femmes. Les comportements et les paroles des responsables des associations féminines chargées de l'organisation et de l'animation de cette célébration semblaient confirmer cette impression.

suite page 11

REACTIONS

JEUNESSE ET CULTURE DE LA PAIX: PARLONS-EN!

La 37^e édition de la fête de la jeunesse que vient de célébrer le Cameroun avait pour thème «Jeunesse et culture de la paix». En prenant la question dans un sens, elle fait penser au regard que la jeunesse (les enfants et les adolescents) en tant que cible de l'action éducative des plus âgés jette sur la culture de la paix qu'elle reçoit ou subit. Dans ce cas, il faudra que l'on interroge les jeunes, que l'on veuille les écouter, que l'on les écoute.

En prenant le sujet dans l'autre sens, il induit à la réflexion sur l'éducation que la société camerounaise donne formellement ou non à sa jeunesse dans l'optique du vécu ou de la sauvegarde de la paix sociale. C'est ce sens qui retient mon attention.

Comme d'habitude, j'ai entendu très peu de jeunes et beaucoup d'adultes. Comme d'habitude, j'ai suivi des discours en déphasage total avec le vécu local quotidien, comme destinés à la consommation étrangère.

Je pense sincèrement que la paix n'est pas une affaire de discours; la culture de la paix encore moins. La paix ne se raconte pas; elle se ressent; elle se vit. Contrairement aux discours qui nous sont imposés, la paix ne se réduit pas à l'absence de guerre, surtout que ce ne sont pas les guerres qui manquent au Cameroun. N'en déplaise aux discoureurs qui se complaisent dans l'idée que le Cameroun est un havre de paix. La paix ne saurait non plus

se réduire uniquement à l'absence de troubles sociaux là où une force puissamment armée et gracieusement payée veille au grain. La paix est encore moins seulement synonyme de calme. Ce calme ô combien inquiétant que certains appellent poétiquement silence de cimetière, et qui sous d'autres cieux a précédé des guerres civiles terribles avec des massacres effroyables. La paix enfin n'est pas seulement absence de revendication là où une police faite de tireurs d'élite très inaptes dans l'emploi de la matraque étouffe efficacement toute velléité de revendication même syndicale.

La paix véritable, celle qui mérite de faire l'objet d'une culture à léguer à la postérité est tout un idéal de bonheur dans la prospérité individuelle et collective. Elle est sensation de bien-être personnel, fondée sur une harmonie certaine avec soi-même (sa conscience), avec son environnement humain (son prochain: les membres de sa famille, les voisins, les collègues de service...), avec son environnement physique (sa forêt, sa montagne, son fleuve, son sol...) et pour le croyant, une harmonie avec Dieu. Quand une seule de ces harmonies est rompue, il n'y a plus la paix, l'homme n'est plus en paix. La paix ainsi comprise est un bien extrêmement précieux, une vitale relation interpersonnelle dont la majorité des camerounais parlent en termes de rêve.

Dans cet ordre d'idée, je crois que la culture de la paix ne s'accommode pas des quelques préceptes moraux plus ou moins élaborés à ressasser dans tous les dis-

suite page 9

*«Si tu veux la paix, prépare la justice»
(Mgr Marc Stenger, évêque de Troyes.)*

Vote droit

Etude d'un cas de justice, paix et sauvegarde de la création

Par Jenner Joseph TCHEUZEULE, Membre CPJPSC / EEC Banengo – Bafoussam

Présentation du cas

Monsieur Pierre et mademoiselle Jeannette avaient contracté un mariage par-devant l'officier d'état civil du centre spécial de Lom, il y a 18 ans. L'option de leur mariage est la monogamie; le régime matrimonial est la communauté des biens. Monsieur Pierre est fonctionnaire de l'administration publique; madame Jeannette est ménagère. Monsieur Pierre n'avait jamais permis à son épouse de mener une activité génératrice de revenus, estimant que son salaire et les avantages liés à ses fonctions suffisaient pour la famille; tout ce que la femme avait à faire était d'entretenir son ménage, faire des enfants et en prendre soin. De leur union sont nés 6 (six) enfants dont le premier a 17 ans, le 2^{ème} 15 ans, le 3^{ème} 13 ans, et le dernier 7 ans. Tous les enfants sont inscrits dans les établissements scolaires privés où la scolarité coûte assez cher. Depuis le mois d'août, Monsieur Pierre a changé radicalement de comportement à l'égard de sa famille. C'est parce qu'il a fait la connaissance d'une jolie demoiselle qui travaille et touche un salaire intéressant. Il avait demandé l'autorisation de son épouse Jeannette pour prendre cette fille en deuxième noce et elle a refusé. Il a donc pris la décision de couper les vivres à sa femme (et ses enfants) pour l'obliger à accepter ce deuxième mariage. Depuis la rentrée scolaire de septembre, M. Pierre s'est réfugié chez sa concubine abandonnant femme et enfants. Au niveau des établissements scolaires, il n'avait versé qu'une seule tranche de scolarité. Trois enfants sont dans des classes d'examen et doi-

vent terminer de verser la scolarité avant l'envoi des dossiers. Depuis le mois de novembre, c'est grâce aux bonnes volontés que cette famille est en vie, l'eau et l'électricité étant coupés pour factures impayées. Lorsque la femme va vers son mari au bureau, il exerce des violences sur elle en public. Les enfants reçoivent le même traitement que leur mère. Le patron de M. Pierre a déjà beaucoup fait pour le ramener à de bons sentiments sans succès. La solution que le patron propose à madame Jeannette est de patienter en attendant que son mari change; il pense que lui et ses collaborateurs pourront aider Mme Jeannette financièrement et avec le concours de la famille de Mme Jeannette en attendant cet éventuel changement; sinon il faudrait qu'elle accepte que son époux prenne cette deuxième femme. Mme Jeannette qui est chrétienne dans la paroisse de Kapem est allée rencontrer les membres de la commission paroissiale justice, paix et sauvegarde de la création pour demander des conseils.

ANALYSE DU CAS

1) les trois premiers enfants sont entrés dans la période où survient la crise d'adolescence; la situation dans cette famille pourrait les conduire vers l'inadaptation sociale, la délinquance juvénile ou à aller vivre dans la rue à cause de cette situation injuste, la paix sociale sera menacée s'ils se retrouvent dans la rue.
2) En abandonnant sa maison pour aller s'installer chez une femme, M. Pierre commet trois délits punis par la loi.

suite page 8

cours ou à faire apprendre par cœur comme aux écoliers de l'époque coloniale. Pour la jeunesse comme pour ceux qui sont moins jeunes, la culture de la paix renvoie à un changement de mode de vie en cours. Il s'agit d'une mise en œuvre consciente d'une nouvelle manière de penser et de vivre en congruence avec l'harmonie sociale; et la jeunesse n'en devient l'avenir de la société humaine. Cultiver la paix revient pour ainsi dire à mettre en œuvre toutes les conditions d'une harmonie sociale permanente. C'est la seule façon de cultiver une paix durable chez les jeunes, car en éducation, le vécu vaut dix mille leçons.

Mettre en œuvre les conditions propices à la culture de la paix, c'est commencer par respecter et faire respecter toutes les dispositions légales en vigueur pour rétablir ou protéger l'harmonie sociale. C'est créer et entretenir toutes conditions utiles pour susciter en chaque citoyen la conscience qu'il est quotidiennement responsable, dans ses pensées, ses actes et ses comportements, de la sauvegarde de la quiétude individuelle et collective. Le défi éducatif à relever ici est que tout jeune camerounais grandisse avec la conviction naturelle qu'il peut y avoir de la honte à être heureux tout seul.

Dans cette perspective, il y a lieu de reconnaître que c'est la justice qui fait régner la paix. La justice est à la paix ce que le nuage est à la pluie. Sans la justice, il n'y a pas la paix. «Quand il n'y a pas la justice, les gens se préparent à la guerre» dit le Cardinal Christian TUMI, évêque de Douala. C'est que lorsqu'il y a accumulation des injustices dans une société, l'insécurité y augmente de façon exponentielle, la paix s'en éloigne. Les gens, à commencer par les riches ont peur. Aussi la culture de la paix suppose – t-elle d'abord la culture de justice.

Pour les prophètes Esaïe et Amos la justice est d'abord l'équité dans l'application

du droit.(Droits de l'Homme donnés par Dieu. Lois humaines positives). Tony Byrne distingue d'abord la justice distributive qui est appliquée quand tous les citoyens jouissent librement du droit de participer à la vie de la société et d'y jouer un rôle. La justice distributive est encore appliquée lorsque les biens publics (ressources naturelles et impôts) servent effectivement à satisfaire les besoins essentiels de tous (à chacun selon ses besoins et selon ses mérites).

Il y a ensuite la justice commutative qui demande que les accords et contrats entre les individus soient respectés et protégés effectivement par la loi. Il y a enfin la justice sociale qui exige que le gouvernement assure la protection des citoyens et de leurs biens. La justice sociale est appliquée lorsque le gouvernement entretient une police qui protège réellement les citoyens et leurs biens contre les voleurs et les bandits, une armée qui protège contre les agressions extérieures et un système judiciaire vraiment juste et légal.

Au jour d'aujourd'hui on observe qu'en matière de justice, le mode de vie qu'offrent les citoyens camerounais moins jeunes, les élites notamment est loin d'être un modèle à proposer à la jeunesse. Les violations des droits de l'homme, les dénis de justice, les inégalités devant la loi, l'infléchissement de la justice et des procédures judiciaires par la corruption, les poubelles des riches de plus en plus débordantes et les paniers des ménagères de plus

suite page 10

Si vous avez soif de justice, de paix et de la promotion de la création, joignez-vous à notre combat en apportant votre soutien à ce bulletin d'information et de formation

SACHEZ-LE

1-C'est l'ambassadrice de la Libye aux Nations Unies qui a été élue le 20 janvier 2003 au poste de Président de la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme. La diplomatie a bien sa logique: lorsqu'on se rappelle que les organisations de défense des Droits de l'Homme ne cessent de dénoncer les violations de ces droits en Libye. (Prisonniers politiques, prisonniers islamiques, prisons inaccessibles aux délégués des Droits de l'Homme).

2- Le Cameroun, premier pays importateur de champagne et d'alcool en 1998 dépense chaque année 200 milliards de francs CFA pour l'importation des liqueurs.

suite de la page 4

a) Il s'agit du délit d'abandon du domicile conjugal, sanctionné par une peine d'emprisonnement, si sa femme fait constater et saisir les tribunaux à cet effet

b) Le délit d'adultère avec la complicité de sa concubine qui est aussi puni par la loi.

c) Si M. Pierre établit un acte de mariage avec sa concubine, il commet le délit de bigamie; car le premier mariage étant monogamique, il ne peut prendre aucune autre femme sans avoir au préalable divorcé d'avec la première, même s'il faut se remarier avec option polygamique.

2 - si Mme Jeannette laisse faire en attendant que son mari change, elle aura donné son accord tacite pour cet état de choses; les enfants qui naîtront de cette union illégale auront des droits à faire valoir dans cette famille.

3 - Si M. Pierre fait établir l'acte de mariage malgré le refus de Mme Jeannette, elle pourrait, si elle le veut, saisir le tribunal pour demander l'annulation de ce mariage.

« La silence face au mal fait du témoin un complice » (Adam MICHNIK)

LES SOLUTIONS POSSIBLES POUR GARANTIR LA PAIX ET SELON LA JUSTICE

1 -les membres de la commission paroissiale justice, paix et sauvegarde de la création pourraient tout faire pour convaincre M. Pierre pour qu'il revienne à de meilleurs sentiments, notamment en lui montrant les différents délits qu'il commet en se comportant comme il le faut.

2-la commission paroissiale justice, paix et sauvegarde de la création pourrait orienter Mme Jeannette vers les services techniques qui peuvent l'aider à obtenir une pension alimentaire tant pour elle-même que pour les enfants suivant l'article 76 alinéa 1 de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981. dans la démarche du tribunal, elle bénéficie d'office d'une assistance judiciaire qui lui permet de se faire rendre justice sans avoir à payer des frais.

3-La commission paroissiale justice, paix et sauvegarde de la création pourrait aussi convaincre Mme Jeannette à accepter que M. Pierre établisse l'acte de mariage avec sa concubine. Elle aura aidé cette famille à établir la paix en son sein, mais en créant l'injustice./.

Erratum:

une erreur de terminologie s'est glissée dans l'article paru dans le «**Trait d'union n°1**» rubrique intitulée votre droit.

Au lieu de : domaine privé de l'état, Lire: domaine national

Nous nous en excusons auprès de nos aimables lecteurs.

Lu pour vous

Travailler pour la justice et la paix (suite).

Dans son livre intitulé Travailler pour la justice et la paix (édition justice et paix – Yaoundé – 1998), le théologien catholique Tony Byrne (*père spiritain*) montre comment des gens ordinaires peuvent faire avancer la justice et la paix dans le monde en travaillant ensemble. Dans le N° 1 de Trait d'union, nous avons entrepris de vous en donner quelques extraits que nous continuons dans ce numéro.

Poursuivant la présentation des idées importantes sur la justice et la paix à partir des textes bibliques, Tony Byrne écrit «sans justice pas de paix», et renvoie le lecteur dans l'Ancien Testament où nous lisons que l'injustice provoque des troubles et des désordres dans la société. (Job 31:13) et que la justice apporte la paix et l'harmonie (Job 21:1-12; Proverbes 25:24). Le prophète Esaïe lui, insiste sur le rapport existant entre la justice et la paix quand il dénonce certains comportements. (Esaïe 59:6-8)

«Amos dit à ceux qui ne pratiquent pas la justice que Yahvé (Dieu) n'accepte pas leur culte et leurs sacrifices (Amos 5:21-24). Esaïe insiste lui aussi sur cette question et il explique le genre de jeûne que Dieu attend des hommes. (Esaïe 58:5-8)» Tony Byrne en déduit qu'une religion sans justice est soit mauvaise soit fausse.

Revenant au Nouveau Testament, l'auteur relève que Jésus insiste sur l'importance de la justice. 5Mt 5:6, 33) et invite ses auditeurs à être des «artisans de la paix». Un artisan de la paix n'est pas seulement celui qui aime la paix, mais

celui qui essaie de la faire. Pour être un artisan de paix, il faut travailler pour la justice.

Le sens de la justice

Parlant du sens général de la justice, Tony Byrne écrit: «En général, la justice peut signifier donner à chacune ou à chacun ce qui lui est dû. Une autre façon de comprendre la justice, c'est de penser à la dignité de la personne humaine. Il y a justice lorsque les hommes sont traités selon la dignité donnée par Dieu. Il y a injustice lorsque les hommes sont traités d'une façon contraire à leur dignité.

Droits et devoirs

De l'avis de Tony Byrne, «l'idée chrétienne de la justice ne proclame pas seulement les droits, mais aussi les devoirs. Les chrétiens doivent se rendre compte que Dieu leur a donné des droits. Mais ces droits reçus de Dieu ont aussi été donnés aux autres... si on pense uniquement aux droits et on oublie les devoirs, on développe souvent l'injustice dans la société».

Les différents types de justice

L'auteur de Travailler pour la justice et la paix distingue trois types de justice: La justice distributive qui demande que tous les citoyens aient le droit de participer à la vie de la société et d'y jouer un rôle. La justice commutative qui est appliquée lorsque des personnes respectent les accords ou contrats passés entre elles.

suite page 6

« Une société qui n'est pas socialement juste et qui ne cherche pas à l'être met son propre avenir en danger » (Jean-Paul II lors de sa visite au Brésil en 1980)

La justice sociale qui demande au gouvernement d'assurer la protection des personnes et de leurs biens.

Tony Byrne ne se contente pas de distinguer les types de justice. Il commente chaque type pour mieux le faire comprendre. S'agissant de la justice distributive, il existe une condition nécessaire pour une participation effective des citoyens à la vie de la société. «Pour que cela soit possible, elle (la justice) demande aussi que les biens publics du pays soient utilisés pour satisfaire les besoins essentiels de tous, spécialement des déshérités. C'est ce type de justice qui est pratiquée lorsque les citoyens sont incités à participer à la vie de la société et lorsque le revenu des ressources naturelles et des impôts est utilisé pour subvenir aux besoins essentiels des citoyens».

Parlant de la justice commutative, l'auteur écrit «la justice commutative est appliquée lorsque des personnes passent entre elles des accords ou des contrats privés et les respectent». Pour illustrer cela; il cite un exemple: «Un agriculteur convient avec un commerçant de lui vendre du maïs de bonne qualité à un prix déterminé. Si l'agriculteur fournit au commerçant cette qualité de maïs et si le commerçant lui paye le prix convenu, alors il y a justice commutative. Mais si l'agriculteur vend au commerçant du maïs de mauvaise qualité ou bien si le commerçant ne paie pas à l'agriculteur le prix convenu, la justice commutative n'est pas respectée.»

A propos de la justice sociale, Tony Byrne écrit: «Ce type de justice exige que le gouvernement assure aux citoyens une bonne police, une armée et un système judiciaire juste et légal. On observe ce type de justice dans les pays

où le gouvernement a une police qui protège (effectivement) les citoyens et leurs biens contre les voleurs et les bandits. Mais il y a violation de la justice sociale lorsque la police demande des pots de vin aux citoyens ou bien lorsque les jugements des tribunaux sont injustes. Un autre exemple de violation de la justice sociale est constaté dans les pays où les soldats et la police torturent les citoyens ou les traitent injustement pour obtenir des déclarations ou des aveux sur des prétendus crimes. La justice sociale exige des citoyens qu'ils paient leurs impôts. L'argent de ces impôts collectés par le gouvernement est destiné à payer les services nécessaires à la protection des citoyens.

La justice et la miséricorde

La Bible souligne l'importance de la miséricorde et de l'amour à manifester envers ceux qui agissent injustement. Elle nous enseigne que nous devons aimer même nos ennemis. «C'est pourquoi, écrit Tony Byrne, il est non seulement nécessaire que les chrétiens soient justes, mais aussi qu'ils soient miséricordieux et qu'ils aiment tout le monde, y compris leurs ennemis». Il met en garde plus particulièrement les chrétiens qui travaillent pour la justice et la paix contre la tentation d'agir sans amour et miséricorde. «La justice peut aider à résoudre les problèmes sociaux, mais elle ne peut pas créer l'union des esprits et des cœurs. Si les chrétiens agissent en faveur de la justice sans miséricorde et sans amour, ils risquent d'agir injustement à l'égard de leurs oppresseurs en les traitant cruellement, en les haïssant et en essayant de les détruire».

A ceux qui commettent des injustices, Tony Byrne rappelle «Bien qu'il soit vrai de dire que la miséricorde est très importante, il serait aussi faux de dire qu'il sera fait miséricorde à ceux qui commettent des injustices graves et qu'ils ne seront pas punis. On est responsable de ses actes. Il est souvent nécessaire de punir ceux qui commettent des injustices». (A suivre...)

C.D.

Nouvelles des Commissions Paroissiales

- Commission paroissiale JPSC de Tchichap (EEC)

La garde à vue au secours des violeurs des droits de l'homme.

La garde à vue est une mesure légale par laquelle un officier de police judiciaire (gendarme ou policier) retient dans les locaux de la gendarmerie ou du commissariat de police pendant 24 ou 48 heures, toute personne qui, pour des nécessités d'une enquête, doit rester à la disposition des services de gendarmerie ou de police. En dehors de la garde à vue dite administrative, la durée légale de la garde à vue est de 24 heures sans autorisation du procureur de la république, et de 48 heures avec autorisation du procureur de la république. Au-delà de 48 heures, le gardé doit être impérativement présenté au parquet s'il ne peut être relâché.

En cherchant à comprendre pourquoi le jeune T. Duplexe, paroissien de l'Eglise Evangélique du Cameroun-Tchichap, la commission paroissiale justice, paix et sauvegarde de la création a levé un pan de voile sur certains types de basses complicités qui permettent à certains élément du corps chargé de la sauvegarde des droits de l'homme de leur tirer impunément la langue.

T. Duplexe est propriétaire de machines à sous. Le matin du 1^{er} février 2003, Arnold, un des nombreux clients pénètre dans la salle des jeux, s'approche d'une machine, y introduit la pièce de 25 F CFA,

actionne la manette et gagne 100.000F CFA. Euphorique, l'heureux gagnant appelle le gérant qui refuse de payer le gain sous prétexte que la machine est en panne. T. Duplexe, le patron de la salle des jeux est vite saisi. Lui aussi hésite à payer l'heureux Arnold. L'affaire est portée devant le commissaire de sécurité publique de Bafoussam et un arrangement à l'amiable est conclu.

T. René, le père de Arnold, mis au courant de l'affaire n'est pas d'accord de l'issue arrangée. Il décide de s'occuper personnellement de cette affaire. Il saisit la légion de gendarmerie et monte les enchères. Le montant qu'il exige est de 10 fois celui accordé au niveau du commissariat de sécurité. Pour le colonel commandant de la légion de gendarmerie de l'Ouest auprès de qui une délégation de la commission paroissiale justice, paix et sauvegarde de la création s'est référée, Duplexe n'a aucune raison de refuser ce second arrangement au niveau de la légion; il ne peut pas dire qu'il manque d'argent car, non seulement Duplexe est gérant d'une grande salle de jeu et dispose lui-même de ses propres machines, mais en plus il a payé 600.000F CFA au commissariat.

Dépitée la commission paroissiale justice, paix et sauvegarde de la création a porté le problème à la connaissance de Monsieur le procureur de la république près les tribunaux de Bafoussam. Mais Duplexe ne sera jamais déféré au parquet. En effet, pour lui arracher cet autre arrangement à l'amiable, T. Duplexe sera gardé anor-

suite page 12

Trait d'union offre à ses aimables lecteurs des espaces publicitaires dans ses colonnes. Contactez-nous au 344 30 95, 344 32 43, 958 27 67 ou 994 66 34.